

ASSEMBLEE NATIONALE

14 décembre 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

MM. Mathus, Bloche, Christian Paul, Caresche, Migaud, Dumont, Balligand, Cohen,
Habib, Mme Andrieux, MM. Vidalies, Jean-Marie Le Guen, Le Déaut et Bateux

ARTICLE PREMIER

Compléter le quatrième alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Les personnes morales précitées choisissent librement les moyens de diffusion et les supports les plus adaptés au public visé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des solutions de diffusion adaptées à chaque type de handicap doivent pouvoir être adoptées. Les copies adaptées sont, du fait même de leur adaptation, par exemple par une transcription en braille ou l'utilisation d'un système vocal, intéressantes uniquement pour le public spécifiquement visé. Le risque de contrefaçon des contenus ainsi rendu accessible est donc extrêmement limité.

L'existence de contenus bien adaptés par des associations agréées connaissant la réalité des handicaps constituera un progrès majeur pour toutes les personnes handicapées.